

ARRETE N° 2022-108

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

- Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Vu les statuts de l'Observatoire de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Vu l'arrêté n°2022-102 en date du 22 avril 2022 portant décision relative à l'élection des représentants des personnels au sein du conseil l'Observatoire de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Vu l'arrêté n°2022-103 en date du 22 avril 2022 portant décision relative à l'élection des représentants des étudiants au sein du conseil l'Observatoire de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les opérations électorales en vue de l'élection des représentants des étudiants et d'un représentant des personnels au sein du conseil de l'Observatoire de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines auront lieu le MARDI 17 MAI 2022 de 9h à 16h.

ARTICLE 2 :

Délégation a été donnée à Monsieur le Directeur de l'Observatoire de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines pour organiser le déroulement des élections, et notamment pour la constitution du bureau de vote et de la section de vote qui sont dès lors constitués comme suit :

OVSQ – Bâtiment principal Salle 007 11, boulevard d'Alembert – 78280 Guyancourt	Présidente : Danielle MARTIN-TOURNIER Assesseurs : Anabelle DOISY Mireille DACQUAY Véronique DESSERRE Sébastien LEROY Pierre MASO Mauny SAHRAOUI
---	---

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le **13 MAI 2022** sur le site de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision.

- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

LSCE – Orme des merisiers Salle 118 – Rez de chaussée 91190 Saint Aubin	Président : Philippe BOUSQUET Assesseurs : Catherine HUGUEN Florence GERRY Nicolas VIOVY Pascal MAUGIS Camille WANDRES
---	--

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur de l'OVSQ, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 11 mai 2022

Pour le Président de l'UVSQ et par délégation

Le Directeur de l'OVSQ

Michel RAMONET



13 MAI 2022

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le *13 MAI 2022* au siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES – UNIVERSITE DE VERSAILLES
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

55 Avenue de Paris - 78035 Versailles Cedex - T : 01.39.25.78.00 - F : 01.39.25.78.01 - www.uvsq.fr